

# Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents: Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs: Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 septembre 2015

Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29

#### 1 - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015

**Yannick Fétiveau** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015.

### 2 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique

**Karine Meng**: La ville de Pont Saint Martin contractualise sur les activités Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le Multi Accueil « la Farandole ».

Cette convention d'objectif porte sur un renouvellement de la convention précédente qui expirait au 31 décembre 2014.

La présente convention de financement concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 et rajoute aux modalités de la précédente convention, la fourniture des couches pour les enfants accueillis.

- adopte les conditions décrites dans la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 3 - Modification du Règlement intérieur de La Farandole

*Karine Meng*: Dans le cadre des nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique liées à la Prestation de service unique (PSU) et conformément à la trame de fonctionnement des Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, le multi-accueil doit proposer, à compter du 1er septembre 2015, la fourniture des couches à l'ensemble des usagers.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement de la Farandole doit être révisé et une phrase doit être ajoutée au présent règlement intérieur, à savoir :

- page 7 : « les couches sont fournies par le multi-accueil ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette modification du règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### 4 - <u>Autorisation de signature de contrat d'engagement de jeunes sous la forme de Service</u> <u>Civique</u>

*Marie-Anne David*: Depuis de nombreuses années et tous les trois ans, la commune organise le forum des artisans, commerçants et associations. Cette manifestation a pour objectif de fédérer tous les acteurs de la commune afin qu'ils puissent présenter à l'ensemble des Martipontains leur activité, leur savoir-faire et leurs services. Moment incontournable de la vie communale, le forum propose également un programme d'animations complet afin d'attirer un public plus nombreux. Pour cette 9ème édition, un forum de l'emploi sera également organisé, en amont de la manifestation. Ces rendez-vous auront lieu les 4, 5 et 6 mars. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il est proposé de faire appel à un jeune volontaire par le biais d'un contrat de service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 €\* par mois.

<sup>\*</sup> Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244).

*Marie-Anne David*: Le service civique est accompagné d'un tutorat individualisé, en l'occurrence, ce sera Julie Batany, chargée de communication qui sera son tuteur. Un service civique c'est l'opportunité pour un jeune de vivre de nouvelles expériences et s'ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité et acquérir de nouvelles compétences mais en apportant également son savoir-faire et ses connaissances.

*Mireille Chevalier*: De quelle durée sera son contrat ? Quelle sera sa mission sur le forum et aura-t-il d'autres missions après le forum si son contrat dure 2 ans ?

**Marie-Anne David**: L'agrément est pour 2 ans mais en réalité un service civique s'engage de 6 à 12 mois. Dans le cas présent, la personne sera recrutée à compter de mi-octobre et jusqu'à fin mars 2016; sa mission portera uniquement sur le forum des associations et des commerçants et le forum de l'emploi (animation, communication, logistique, etc...).

**Yannick Fétiveau**: Nous avons donc un service civique avec un profil de poste assez spécifique puisqu'il est lié à l'activité. Nous allons accueillir ce jeune dans des conditions intéressantes pour lui et avec un tuteur, en la personne de Julie Batany; ce jeune aura donc la chance d'être très bien accompagné. A l'issue des 6 mois, pourquoi ne pas imaginer une prolongation du contrat en fonction des éventuels travaux liés à notre communication puisque nous allons travailler sur le numérique ou sur d'autres vecteurs de communication.

*Marie-Anne David* : En fait les 2 ans peuvent concerner deux missions différentes et deux volontaires différents également ; cela reste au choix de la collectivité.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- autorise la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 €\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### 5 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'accueil des jumeaux Anglais

Marie-Anne David: Du 29 mai au 1er juin dernier, l'Association Rencontres Echanges Jumelage a reçu une délégation d'environ 25 Anglais dans le cadre du jumelage de notre commune avec Brockenhurst. Comme à l'accoutumée, les Anglais ont été accueillis en famille d'accueil. Le samedi, tous se sont rendus sur l'île de Noirmoutier pour une journée de visites et de découvertes tandis que le dimanche était une journée libre. Le week-end s'est clôturé par un dîner commun, organisé par l'AREJ le dimanche soir.

Pendant ces deux jours, c'est la commune de Pont Saint Martin qui a rayonné à travers ces échanges riches de partage et de fraternité. Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les

dépenses des Anglais, notamment leur participation à la sortie à Noirmoutier et leur repas du dimanche soir.

Le budget total de l'AREJ pour ce séjour s'élève à 3 940,08 €. Les familles d'accueil ont participé à hauteur de 1 206 €.

Pour que puissent continuer ces moments importants d'échanges et de partage entre nos différentes cultures.

*Marie-Anne David*: Les 1206 € correspondent aux frais relatifs à la sortie à Noirmoutier, à savoir le car, les visites, le restaurant; pour les Anglais uniquement.

Michel Brenon: Le Conseil Municipal a été plusieurs fois amené à voter une subvention pour des séjours de jeunes Martipontains soit en Italie soit en Angleterre mais aujourd'hui on nous demande de voter une subvention pour l'accueil de jumeaux anglais en France. Cela fait partie de l'activité normale de l'AREJ qui est une association de jumelage qui accueille ou des Italiens, ou des Anglais donc je ne vois pas ce qu'il y a d'exceptionnel donc pourquoi une subvention exceptionnelle? Pourquoi ce budget n'est-il pas traité dans la subvention annuelle de l'AREJ? Faisons attention, car il y a d'autres associations dans la commune et si à chaque manifestation organisée, elles demandent une subvention exceptionnelle, nous aurons du mal à répondre. Nous avons affaire à des adultes qui ont les moyens de voyager; lorsque nous avons affaire à des scolaires, oui, il faut verser une subvention, elles sont d'ailleurs généralement votées à l'unanimité; pour des adultes, dans le cadre de l'activité normale de l'AREJ, quelle est la justification d'une subvention exceptionnelle de 1500 €? L'AREJ est une association qui fonctionne bien, qui est bien gérée, je suis adhérent, et qui a les moyens de payer 1500 €. Même si l'activité est intéressante, la subvention ne nous paraît pas nécessaire.

Yannick Fétiveau: Ce jumelage c'est d'abord le jumelage de deux villes et en l'occurrence c'est bien la ville de Pont Saint Martin qui invite la ville de Brockenhurst et la réciproque est vraie l'année d'après. La ville de Pont Saint Martin participe au programme général de l'ensemble des "festivités" et c'est la raison pour laquelle nous participons sous la forme d'une subvention pour aider l'AREJ, maître d'œuvre pour la collectivité à organiser un programme d'animations qui soit intéressant pour l'ensemble de nos amis Anglais. En parallèle, l'engagement de l'AREJ est de travailler en toute transparence avec la municipalité et nous nous engageons sur le principe à aider cette association dans le financement de cette opération de jumelage sous réserve qu'il nous présente un bilan de l'opération. Nous votons a postériori une subvention qui vient abonder le bilan comptable de l'opération.

*Marie-Anne David* : L'activité principale de l'AREJ ce sont les cours d'Anglais et d'Italien et comme le disait Monsieur le Maire, d'être partenaire de la mairie pour accueillir nos jumeaux.

**Michel Brenon**: L'accueil annuel des jumeaux d'Italie ou d'Angleterre est prévu d'une année sur l'autre donc est prévu au budget annuel de l'AREJ. Ça pourrait donc être traité dans le vote annuel des subventions. Attention aux précédents car il y a des associations qui ont des activités tout aussi intéressantes et qui pour autant prévoient leurs manifestations sans demander de subventions exceptionnelles même si elles peuvent être justifiées. Que l'AREJ soit subventionnée tous les ans, pourquoi pas ? Mais une subvention exceptionnelle dès lors que l'activité n'est pas exceptionnelle, cela interroge...

**Yannick Fétiveau**: La nuance par rapport à une autre association porte sur le fait que la collectivité est maître d'ouvrage sur ce jumelage donc nous participons sous la forme d'une subvention de manière à ce que l'AREJ soit l'animateur mais c'est bien nous qui accueillons nos amis Anglais et c'est à ce titre que nous participons financièrement.

**Michel Brenon**: Dans ces cas-là, peut-être que nous pourrions réserver nos subventions dans le cadre de l'accueil de public spécifique, notamment pour voyages scolaires; je ne suis pas certain que nous ayons besoin de verser des subventions pour des adultes qui n'ont pas besoin de notre aide pour voyager en France.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre :

- attribue à l'AREJ une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6 – Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

#### **Martine Chabirand**: Considérant:

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation;

Il est ainsi rappelé qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de PONT SAINT MARTIN a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

*Martine Chabirand*: Vous pouvez constater sur le planning en pièce jointe que les sanitaires publics planifiés au cours de l'année 2018, ont été avancés sur 2017.

**Dimitri Deneele** : En quoi consistent les études mentionnées dans le tableau ? Il est précisé des phases d'études avec des montants en face ; quel est le lien entre les deux ?

*Martine Chabirand* : Si je prends la première ligne pour l'Agence Postale : l'étude se fera dans le premier semestre 2016 et les travaux seront réalisés dans le deuxième semestre.

Yannick Fétiveau: Il y a un code couleur en haut du tableau qui correspond à l'ensemble des opérations.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,
- autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\_

LEGENDE - code couleur planification
Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux
Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité
Rénovation complète
Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
Fermeture de l'ERP

<b>6</b>							
	Planification						
	Calendrier des actions de mise en accessibilité						
NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	PERIODE 2 2019 > 2021
Agence postale	Etudes	7 094 €					
Bâtiment accueil football							8 570 €
Bâtiment Darmagnac	Etudes	258€					
Bungalow							31 372 €
Cimetière paysager							16 563 €
Ecole élémentaire	Etudes	44 657 €					
Ecole maternelle	Etudes	32 346 €					
Eglise							11 150 €
Halle de tennis					Etudes	41 991 €	
Maison de l'enfance			Etudes	38 409 €			
Maison paroissiale							19 405 €
Multi accueil					Etudes	10 175 €	
Restaurant scolaire			Etudes	37 047 €			
Salle des fêtes							15 736 €
Salle du vieux pressoir							2 909 €
Salle La Charmille							11 910 €
Salle omnisports Coubertin					Etudes	31 902 €	
Salle omnisports Gardin							90 647 €
Gatien							90 047 €
Salle Saint-Martin			Etudes	7 409 €			
Salle Utrillo							5 231 €
Sanitaires publics			Etudes	1 674 €			
	0€	84 356 €	0€	84 539 €	0€	84 069 €	213 493 €

#### 7 – Acquisition de la parcelle section AN N° 107 comprenant un bâtiment sis 37 rue de Nantes

**Christophe Legland**: Dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements en centre bourg, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la parcelle section AN n° 107, d'une superficie totale d'environ 106 m² comprenant un bâtiment sis 37 rue de Nantes au prix de 70 000 €.

Je souhaite vous apporter quelques précisions par rapport à la sollicitation de France Domaines : pourquoi les collectivités doivent-elles consulter France Domaines pour leurs opérations immobilières ?

France Domaines a une mission de régulation du marché immobilier. Son action répond à un triple objectif :

- Assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- Assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché et éviter qu'elles ne perturbent celui-ci,
- Assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques.

L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée par arrêté du ministre de l'Economie.

L'arrêté du 17 décembre 2001 (*JO* du 01/01/2002, p. 27) modifie l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics. Les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines sont significativement rehaussés et portés :

- à 12 000 euros pour les prises à bail ;
- à 75 000 euros pour les acquisitions.

L'avis domanial est un avis simple, la collectivité peut donc céder ou acheter en retenant un prix différent de ce qui résulte de l'avis domanial.

Dans le cas présent, France Domaines avait donc été consulté, ce que nous faisons à chaque fois ce qui nous permet d'avoir une transparence sur les opérations, et avait estimé la valeur d'ensemble à 63 000 € pour le bien bâti d'une surface de 36 m2 avec le terrain.

**Michel Brenon**: Mon intervention ne porte pas sur la vente de ce bâtiment mais peux-tu faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier?

Yannick Fétiveau: Ce soir il s'agit d'un moment important de l'avancée de ce dossier puisqu'au cours de l'été, nous avons obtenu l'accord de l'ancien propriétaire pour acquérir ce bien. Nous votons donc l'acquisition de la parcelle qui nous permettra de bénéficier de l'ensemble du périmètre sur le 35 rue de Nantes. Pour ceux qui participent à la Commission Urbanisme, vous avez dû recevoir une convocation qui permettra de faire un point sur l'avancée du dossier ainsi que sur les dossiers de la rue du Vignoble et de la rue de la Mairie, dossiers importants puisqu'ils participent à la modernisation de la commune et au renouvellement urbain. Notre dossier de ce soir a effectivement avancé puisqu'il est lié à l'acquisition de ce bâtiment dans lequel résidait l'architecte que nous connaissons tous. Un permis de construire est déposé et la Commission Urbanisme fixée au 1er octobre nous permettra d'observer l'ensemble du projet tel qu'il a été déposé au service ADS avec deux projets attenants, logements privés et logements sociaux.

Mireille Chevalier: Nous l'achetons mais allons-nous le revendre à Ataraxia?

**Yannick Fétiveau**: Vous avez du voir dans l'ordre du jour au point numéro 8, qu'il est fait une demande de subvention dans le cadre des contrats de territoire de manière à bénéficier de subvention pour la mise en œuvre de logements sociaux et en l'occurrence ce bien se trouve dans le périmètre qui nous permettra d'avoir des logements sociaux et qui sera porté par Atlantique Habitations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le projet visant à réaliser une opération de logements en centre bourg,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1, Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle section AN n° 107 d'une superficie totale de 106 m² comprenant un bâtiment pour un prix de 70 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

### 8 – <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire</u> 2013-2015 pour l'opération de logements sociaux sis 35 rue de Nantes

**Yannick Fétiveau**: La municipalité de Pont Saint Martin, dans le cadre de la restructuration du centre bourg, a déplacé les ateliers municipaux ainsi que des locaux associatifs, libérant ainsi deux unités foncières appartenant à la commune pour la construction de logements.

Après consultation, le projet porté Atlantique Habitations est celui correspondant le mieux aux attentes de la collectivité.

Cette opération de logements s'inscrit dans les actions mises en œuvre par la commune tendant au respect de l'obligation imposée par l'article 55 de la loi S.R.U. demandant 25% de logements locatifs sociaux.

Les parcelles concernées par le projet sont situées :

- 35 rue de Nantes: une partie des parcelles cadastrées section AN n°108 et 525,
- 37 rue de Nantes : parcelle cadastrées section AN n°107.

L'emprise foncière dédiée à l'opération de construction de logements locatifs sociaux représente une surface de 873 m² permettant la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Pour la réalisation de cette opération, la commune de Pont Saint Martin supporte :

- des dépenses d'acquisition foncières pour ce qui concerne la parcelle Section AN n°107,
- des dépenses d'aménagement et de viabilisation de terrains ; la commune mettant à disposition du bailleur social un terrain nu.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 « axe foncier » à hauteur de 31 % des dépenses subventionnables estimée à 100 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 9 – Adoption de la garantie des emprunts plus et plai souscrits par atlantique habitations auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour la construction de 2 logements individuels

**Yannick Fétiveau**: Atlantique Habitations entreprend la construction de 2 logements individuels dont un PLUS et un PLAI sur la commune de Pont Saint Martin – Les Jardins de la Bourie. Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI Foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier, un emprunt CIL.

#### Ce dossier a fait l'objet :

- d'un accord de la part du CIL et d'une délibération communale en mars dernier,
- d'une demande d'accord de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI.

Le coût total de l'opération s'élève à 295 297 €. La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts ci-après, soit 224 373 € :

#### 4 prêts CDC

Prêt PLUS: 74 400 € TTC
 Prêt PLUS Foncier: 14 043 € TTC
 Prêt PLAI: 102 600 € TTC
 Prêt PLAI Foncier: 13 330 € TTC

#### 1 prêt CIL

Prêt CIL : 20 000 € TTC

Il s'agit ici de garantir les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt n°36482 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS, l'emprunteur et la Caisse des dépôts de consignations,

#### Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde s garantie à hauteur de 100% ; pour le remboursement des prêts suivants souscrits par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 204 373 € ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°36482, constitué par 4 lignes de prêt. Ledit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Marie-Laure Fleury: Où se situent ces logements?

**Christophe Legland**: Ils se trouvent, Rue de la Bourie, lorsque vous remontez la Bourie, c'est la première maison à étage, en construction sur la gauche. Pour ce faire, des maisons ont été démolies et actuellement il y a 3 maisons en construction, dont la maison à étage. Ce sont deux logements sociaux, construits en VEFA, c'est-à-dire en vente en fin d'achèvement qui vont être repris par Atlantique Habitations.

**Yannick Fétiveau**: Sur des petites opérations, les communes jouent le jeu et se portent acquéreurs de bâtiment qui sont proposés en VEFA; ensuite ceux-ci rentrent dans le parc de la commune comme logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

**Christophe Legland**: Ce n'est pas de l'acquisition sociale, nous sommes bien sur du locatif social. Les bailleurs sociaux utilisent cette technique-là qui s'avère plus simple puisqu'ils achètent une fois que c'est terminé et évitent ainsi le suivi de multitudes de chantiers sur plusieurs communes.

Le contrat de prêt conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignation est consultable à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus et contractés par Atlantique Habitations.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 10 – Lancement de la procédure de dissolution du SITS Sud Loire Lac

**Martine Chabirand**: Dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (*SITS*) a été débattu lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (Communauté de Communes de la Région de Machecoul), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

Aussi, à l'instar des missions du SITS Sud Loire Océan reprises par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'ensemble des communes du Pays de Retz Atlantique (*CC de Pornic et CC du Sud Estuaire et CC Cœur Pays de Retz*), il semble envisageable d'étudier une pérennisation du transport scolaire Sud Loire Lac en s'appuyant sur les services de la CCRM.

Toutefois, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- Une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme chef de file ;
- Une délibération de chaque Conseil Municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file ;
- La mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS) ;

Les services du Comptable Public ont confirmé que ce service devait disposer d'un budget annexe autonome et d'une trésorerie propre totalement indépendante de la collectivité chef de file.

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1er janvier 2016 dès lors que les Communes membres du SITS auront émis leur accord.

En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- Majorité des Communes membres favorables à la dissolution ;
- Unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical;

**Yannick Fétiveau**: Cela rentre dans le cadre de la dissolution de tous ces syndicats qui existaient; c'est une volonté de l'Etat relayée par la CDCI. Il est demandé aux Communautés de Communes de s'organiser entre elles pour gérer une compétence spécifique à l'ensemble d'un territoire.

**Michel Brenon**: Il nous est demandé de valider une convention et d'accepter les modalités de transfert de l'actif et du passif mais la convention nous ne l'avons pas ? Concrètement il y a un actif, un passif ? Où en est ce syndicat ?

**Yannick Fétiveau**: Le bilan actif – passif ne nous a pas été transmis. Ce que je vous propose c'est de passer, ce soir, la délibération sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sud Loire Lac au 31 décembre 2015, de désigner la CCRM comme chef de file et de valider la mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des ccommunes ? Nous allons récupérer les documents comptables et nous reprendrons une délibération en octobre qui actera du passif et de l'actif en fonction des termes de la convention.

- autorise la dissolution du Syndicat Intercommunal de transports scolaires Sud Loire Lac au 31 décembre 2015,
- accepte les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file.
- valide la mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 11 - Avis sur la mise à jour du plan de zonage d'assainissement

Jean Marc Allais: Depuis 12 ans, des extensions du réseau d'assainissement collectif ont été réalisées, desservant ainsi de nouveaux secteurs (exemples: Viais, Le Fréty, Le Moulin Olive) et la commune a modifié ses documents d'urbanisme avec notamment la mise en œuvre d'un PLU (approuvé en 2013 et modifié en 2014).

En outre, la commune a réalisé entre 2003 et 2011 diverses études, afin de déterminer le mode d'assainissement le plus approprié pour les villages et hameaux présents sur le territoire communal.

Une mise à jour du plan de zonage d'assainissement doit donc être réalisée de manière à avoir un document cohérent avec les travaux entrepris, avec les conclusions des études menées sur les villages de la commune et avec le zonage du PLU. Cette étude sera également mise à jour en tenant compte :

- Des nouveaux dispositifs compacts d'assainissement non-collectif homologués
- Des nouvelles modalités de financement des projets d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau

Cette étude a été confiée au Cabinet SCE de Nantes.

Dans le cadre de ce dossier, seuls les secteurs précédemment zonés en assainissement collectif mais non desservis à ce jour seront étudiés, afin de statuer sur leur maintien ou non en zone d'assainissement collectif.

Les secteurs concernés sont donc :

- Le Champsiôme,
- La Bauche Tue Loup,
- La Benetière.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 10 octobre 2013 et modifié le 20 novembre 2014.

La commune souhaite poursuivre son développement urbain en cohérence avec les orientations et objectifs du SCOT et du PLH.

Les prévisions du PLU font état de la création de :

- 126 logements sur la période 2013-2017 sur les zones 1AU de :
  - Viais Nord
  - Impasse des Grapilles
  - Les jardins du bourg
- 137 logement sur la période 2016-2020 sur les zones 1AU de :
  - Viais Sud
  - Les jardins Sud
  - Zone Ouest

130 logements à long terme sur la zone 2AU de la Planche au Bouin

#### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE:**

#### Les zones d'urbanisation future

Les zones d'urbanisation future de Pont Saint Martin, que ce soit sur le centre-ville ou sur Viais, se situent toutes à proximité du réseau existant.

A ce stade de l'étude, les projets d'aménagements ne sont pas tous connus mais les frais induits seront à la charge du lotisseur.

Ces zones d'urbanisation future sont zonées en Assainissement Collectif car il n'y a pas de contraintes majeures à leur raccordement au réseau d'assainissement collectif existant, et la capacité de la nouvelle station d'épuration a été estimée en tenant compte du potentiel constructible du centre-ville. La capacité de la station de Viais permet également le raccordement de ces zones à bâtir (cf § 8 Impact sur les stations d'épuration).

#### Les écarts

A l'exception des secteurs de la Benetière, de la Bauche Tue Loup et du Champsiôme, la présente étude ne revient pas sur le zonage en assainissement non collectif des autres hameaux. Les écarts qui ne sont pas inclus dans la zone d'assainissement collectif restent donc en assainissement non collectif

#### La Benetière – Le Rocher

Les documents transmis par le SPANC montrent qu'une grande majorité des filières d'assainissement non collectif présente sur le secteur ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.

En effet, seuls 29% des filières ont reçu un avis défavorable et doivent donc être réhabilitées.

La majorité des parcelles qui présentent des contraintes pour la réhabilitation sont mitoyennes les unes des autres (rue du Fonteny n°18 à 36). Une solution commune pourrait donc être envisagée (à valider avec le SPANC).

Les investissements nécessaires à la réalisation d'un assainissement collectif sont très importants, et ce d'autant plus que le coût éventuel de l'augmentation de capacité du poste de relèvement de la Z.A de Viais n'est pas intégré dans le chiffrage.

Sans subvention de l'Agence de l'Eau, la commune de Pont St Martin ne peut pas seule investir dans ces travaux.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de zoner ce secteur en assainissement non collectif.

#### La Bauche Tue Loup

57% des filières présentes sur le secteur (soit 25 filières) ont reçu un avis défavorable du SPANC et devront donc être réhabilitées.

Ces dispositifs pourront généralement être facilement réhabilités car seules 4 parcelles présentent des contraintes en termes de surface disponible.

Le scénario d'assainissement collectif présente un coût d'investissement de l'ordre de 291 000 €HT, mais qui ne tient compte que du réseau de collecte.

Ce scénario implique une augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration du Champsiôme, sur laquelle serait raccordé le village. La station aurait alors une capacité de plus de 200 EH, ce qui en terme de réglementation impliquerait des niveaux de traitement beaucoup plus poussés (ainsi que potentiellement une période de non-rejet), et donc un surcoût qui ne pourrait pas être supporté par la collectivité.

Pour cette raison, le village de la Bauche Tue Loup est proposé en assainissement non collectif.

#### Champsiome

Les élus de Pont Saint Martin ont opté pour une desserte partielle du Champsiôme car c'est dans le cœur du village, autour de la rue des Grands Jardins, que sont concentrées la plupart des parcelles ayant des contraintes pour réhabiliter les filières d'assainissement collectif.

Pour rappel, sur le secteur étudié, 62% des filières sont à réhabiliter.

Le village de Champsiôme est donc, pour partie, zoné en Assainissement Collectif.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de l'Epicerie,
- Rue du Paradis des Hiboux,
- Rue des Grands Jardins,
- Rue du Vivier,
- Rue du Cellier,
- Rue des Ecobuts (partie ouest uniquement),
- Rue de l'Arentée

Vu ces conclusions du rapport d'étude réalisé par SCE,

Le rapport de présentation d'actualisation du zonage d'assainissement Eaux Usées est consultable à l'accueil de la Mairie.

**Michel Brenon**: Nous intégrons dans le plan de zonage d'assainissement les études précédentes ou est-ce qu'il y a également une nouvelle étude? Car dans la rédaction, il est noté "cette étude sera également"...

**Jean-Marc Allais** : Nous intégrons une nouvelle étude sur le plan de zonage.

Yannick Fétiveau: En 2011, nous avons mené une étude technico-économique sur l'ensemble des villages pour identifier quelles étaient les faisabilités au regard des coûts. C'était une étude qui avait été menée par SCE à l'époque et que j'avais personnellement présentée, en tant qu'adjoint à l'Environnement, en réunion publique à la salle des Fêtes. A partir de cette étude, nous avons retenu des axes forts que nous avons intégrés au schéma directeur d'assainissement et celui-ci nous a permis ensuite de réaliser les restaurations de réseaux rue d'Herbauges et rue du Vignoble et de réaliser surtout notre station d'épuration. Il convient donc aujourd'hui, dans le cadre du PLU, d'adosser un plan de zonage qui reprend l'ensemble des études préalables que nous validons par une étude très simple qui va conforter les choix mais qui va nous permettre d'avoir un nouveau regard sur les décisions qui avaient été intégrées au schéma directeur.

**Michel Brenon**: Je rappellerais que nous n'avions pas voté sur la partie du Champsiôme car nous avions demandé à ce qu'il y ait une étude complémentaire précise sur la comparaison entre une station de lagunage limitée au cœur du Champsiôme et un raccordement sur Nantes Métropole, étude complémentaire qui n'a jamais été faite et jamais présentée au Conseil Municipal. C'est donc pour cela que nous nous abstiendrons sur ce dossier.

**Yannick Fétiveau**: Je réitère mes propos à savoir que j'avais présenté l'ensemble des coûts inhérents aux 3 formules. Je l'ai évoqué à plusieurs reprises en réunion publique, la présentation en avait été faite ce soir-là en 2011 et l'ensemble des coûts avait été porté à la connaissance des présents. L'étude des coûts n'appelait pas d'autres décisions que celle que nous avions proposée. En effet, le rattachement à Nantes Métropole posait de vraies questions sur le plan financier puisqu'il nous fallait tirer les réseaux et ensuite payer ce droit d'entrée avec un coût qui s'élevait, de mémoire, à 65 % de la surtaxe.

**Michel Brenon**: La seule fois où nous en avons débattu, c'était en 2010 et j'ai d'ailleurs la délibération ici qui montrait à l'époque que le raccordement à Nantes Métropole était moins cher mais l'étude n'était pas complète. Nous avions demandé à ce que ce soit complété ce qui nous avait été accordé mais ça n'a jamais été présenté ensuite en Conseil Municipal et je vous mets au défit de trouver une délibération depuis 2011 qui y fait référence car il n'y en a pas.

**Yannick Fétiveau** : Ce que je disais c'est que nous avons souvent eu ce débat sur l'assainissement du Champsiôme en Conseil Municipal.

**Michel Brenon**: Nous n'avons jamais eu de délibération avec de vrais chiffres.

**Yannick Fétiveau**: Les vrais chiffres ont été présentés en réunion publique avec transparence. Peutêtre n'ont-ils pas été présentés en Conseil Municipal mais nous en avons souvent débattu car sur l'ensemble de mes interventions, j'ai rappelé à chaque fois la différence des coûts entre une station au cœur du Champsiôme et un raccordement à Nantes Métropole.

**Jean-Marc Allais**: Pour information, un filtre planté de roseau tel qu'il pourrait être fait au Champsiôme coûte 165 000 € HT; le coût de 668 mètres de réseau à construire s'élève à 175 000 € HT sans compter l'investissement des branchements à hauteur de 4 167 €. Si on imagine le raccordement sur Nantes Métropole, cela représente un chiffre exorbitant.

**Michel Brenon**: Il y avait également une autre dimension que les chiffres, qui était le développement du secteur du Champsiôme. Regardez ce qui se passe aujourd'hui, avec les divisions de parcelles, nous allons avoir d'ici quelques mois une vingtaine de maisons supplémentaires. L'un des arguments pour ne pas faire d'assainissement collectif était de dire que le bâti était trop large mais dans quelques années, il sera beaucoup moins large.

Yannick Fétiveau: Effectivement votre vote est logique par rapport à vos interventions précédentes.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- émet un avis favorable sur ce dossier de mise à jour du plan de zonage d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à soumettre ce dossier à enquête publique, avant approbation,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 12 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

**Yannick Fétiveau**: L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire commente le rapport de la CCGL.

Mireille Chevalier: C'est toujours la carte du développement économique qui m'interpelle et je vais encore répéter ce que j'ai dit de multiples fois à savoir que lorsque l'on voit le nombre d'emplois implantés sur La Chevrolière et Le Bignon par rapport à Pont Saint Martin, on comprend bien l'intérêt du bon positionnement des deux communes au moment où il fallait faire les choix d'implantation des zones économiques, chose que les élus de notre commune n'ont pas su faire. Nous en payons aujourd'hui le prix puisque les rentrées d'argent qui vont avec les entreprises ne sont pas pour Pont Saint Martin.

Yannick Fétiveau: C'est effectivement un échange que nous avons eu à d'autres reprises au sein de ce Conseil Municipal. Mon engagement en tant que Maire et avec toute l'équipe c'est bien de développer de l'économie sur le territoire. A titre personnel, je m'y suis engagé depuis que je suis Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu c'est-à-dire un an avant les élections puisque Yves François m'avait proposé de prendre cette fonction. Depuis, je n'ai de cesse de travailler sur ce domaine et en l'occurrence nous pouvons constater que l'extension du Parc d'Activités de Viais avance, puisque nous en sommes au stade de l'enquête publique et que nous avons géré tous les écueils liés à un certain nombre de problématiques. Nous sommes sur les bons rails et nous allons pouvoir envisager un planning qui va nous permettre d'avoir cette extension réalisée courant 2017. Nous travaillons ardemment également sur le périmètre D2A pour essayer de trouver des solutions aux

écueils liés à la zone humide. J'ai envie de me tourner vers l'avenir et de travailler avec l'équipe, avec vous tous et avec les élus communautaires pour développer l'économie sur le territoire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### 13 – <u>Compte rendu des décisions du Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des</u> Collectivités Territoriales

**Yannick Fétiveau**: Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### 1 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Date	Caveau	Durée	Tarif
9-05-2015	Cavurne	10 ans	651 €
16-05-2015	2 places	20 ans	1 244 €
29-05-2015	2 places	20 ans	1 244 €
02-06-2015	2 places	20 ans	1 244 €
12-06-2015	Cavurne	20 ans	<i>770</i> €
13-07-2015	Renouvellement concession	20 ans	292 €
3-09-2015	Renouvellement concession	10 ans	173 €
9-09-2015	Renouvellement concession	20 ans	292 €

#### 2 - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes

Titres émis du 29/06/2015 au 27/08/2015

Objet	Montant Total des titres émis	Tiers	Marché	Contrat
Remboursements congé maladie ordinaire / congé maternité / accident de travail / congé grave maladie	57 807.54 €	Assurances VIGREUX	Assurance	Risques statutaires du personnel

## 3 - <u>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</u>

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
06-05-15	1	Location salle St Martin - du samedi 20 au dimanche 21 juin	265 €
11-05-15	2	Location salle St Martin samedi 27 juin 2015	162 €
05-05-15	3	Location salle des fêtes - samedi 17 octobre 2015	201 €
20-05-15	4	Location salle St Martin samedi 3 octobre 2015	162 €
22-05-15	5	Location salle des fêtes - dimanche 30 août 2015	201 €
26-05-15	6	Location salle des fêtes - samedi 19 décembre 2015	271 €
29-05-15	7	Location salle St Martin - samedi 19 décembre 2015	190 €
04-06-15	8	Locations salles des fêtes - St Martin - le Vieux Pressoir - Polyvalente - Boite à Musiques - Boite à Couleurs - Boite à Chansons - Boîte à Voyages - Boîte à Images et Espace convivialité du 3ème Lieu	A titre gracieux
08-06-15	9	Location salle des fêtes - samedi 5 septembre 2015	201 €
09-06-15	10	Locations salle St Martin - du samedi 26 au dimanche 27 sept 2015	265 €
12-06-15	11	Location salle des fêtes - mardi 16 juin 2015	125 €
25-06-15	12	Locations toutes salles jusqu'au 31 décembre 2015	A titre gracieux
03-07-2015	13	Location salle Saint Martin – samedi 31 octobre 2015	162 €
28-07-15	14	Location salle Saint Martin – vendredi 25 décembre 2015	190 €
13-08-2015	15	Location salle des fêtes – vendredi 14 août 2015	125 €
24-08-15	16	Location salle des fêtes - samedi 31 octobre 2015	A titre gracieux
26-8-2015	17	Location salle des fêtes – jeudi 27 août 2015	69€
07-09-15	18	Location salle St Martin - samedi 24 octobre 2015	106 €
7-09-2015	19	Location salle la Charmille – 14 septembre / 5 octobre / 16 novembre 2015	A titre gracieux

**Mireille Chevalier**: J'ai bien compris que les locations à titre gracieux concernent les associations, mais parfois il y a des dates et d'autres fois non. Quand il y a des dates particulières, est-ce une association également? Je vois le point 16, le 31 octobre, la charmille le 14 septembre? Je croyais que la salle la Charmille ne se louait pas?

**Yannick Fétiveau**: Il s'agit d'une mise à disposition gracieuse pour la gendarmerie qui a organisé une réunion pour l'ensemble des brigades. Ils avaient sollicité les collectivités du secteur, nous avons répondu favorablement, comme d'autres d'ailleurs.

La Charmille ne se loue pas, il s'agit donc d'une mise à disposition à titre gracieux.

#### 14 - Offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif

**Yannick Fétiveau**: Plusieurs administrés ont sollicité la commune de Pont Saint Martin d'une demande tendant à la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Ménantie Hervé pour permettre le raccordement futur des parcelles dont ils sont propriétaires dans ce secteur.

Des constructions existent d'ores et déjà sur les parcelles concernées et situées en zone AH2 du Plan Local d'Urbanisme ; lequel admet sous certaines conditions l'évolution des habitations existantes.

Une extension du réseau d'environ 40 mètres linéaires est nécessaire en vue d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le coût de l'opération est estimé à 40 939 € HT.

Considérant que les cinq propriétaires des parcelles section AR n° 29,30 et 337 ont présenté une offre de concours pour la réalisation des travaux d'extension de réseau. Cette offre prend la forme d'un engagement à financer chacun un 5ème de la dépense effectivement générée pour la collectivité par les travaux publics à réaliser,

Marie-Laure Fleury: Il est écrit qu'il y a 5 propriétaires et quand je compte il y en a 7.

**Yannick Fétiveau**: Vous avez Melle Madeleine GUILLOU, la SCI la Ménantie, Monsieur LEBEAUPIN et Madame CHARTIER, Monsieur BERNEISE et Madame JOUBERT, Monsieur ZINCK, Monsieur GUERCHAIS,

- accepte l'offre de concours présentée par Melle Madeleine GUILLOU, la SCI la Ménantie, Monsieur LEBEAUPIN et Madame CHARTIER, Monsieur BERNEISE et Madame JOUBERT, Monsieur ZINCK, Monsieur GUERCHAIS,
- autorise la signature de la convention d'offre de concours à intervenir entre les propriétaires et la commune,
- autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en cette affaire.